



**Chères adhérentes,
chers adhérents,**

L'association **A.N.A.D.A.V.**,
souscriptrice de votre contrat
d'assurance vie Groupama, a pour
mission de travailler en étroite
collaboration avec votre assureur
pour représenter vos intérêts et
vous apporter les informations
essentielles sur votre contrat.

À travers cette lettre d'information,
l'association A.N.A.D.A.V. a
souhaité faire un point sur la
création de la société Groupama
Gan Vie, désormais assureur de
votre contrat d'assurance vie.

Nous souhaitons également vous
faire découvrir les différentes
étapes au cours desquelles nous
interventions auprès de votre
assureur, pour travailler sur les
nouveaux contrats et les évolutions
des contrats en cours.

Comme toujours, votre association
est à votre écoute et reste à votre
disposition pour répondre à vos
questions.

Je vous souhaite une bonne lecture
ainsi qu'une très bonne année
2010.

Jean-Claude Giovansili
Président de l'A.N.A.D.A.V.

GROUPAMA GAN VIE, DÉSORMAIS ASSUREUR DE VOS CONTRATS D'ASSURANCE VIE

**La nouvelle société vie du groupe
Groupama, issue du regroupement
de Groupama Vie, Gan Assurances
Vie, Gan Eurocourtage Vie, Gan
Patrimoine et Gan Prévoyance a été
créée le 31 décembre 2009.
Son nom : Groupama Gan Vie.**

Une société vie unique pour le Groupe Groupama

La création de Groupama Gan Vie
permet de regrouper les compétences
et les expertises du Groupe dans le
domaine de l'assurance de personnes.

● Groupama pourra ainsi optimiser
davantage ses coûts à la fois financiers
et opérationnels et accroître sa
compétitivité.

● Côté client, la création de Groupama
Gan Vie permettra également
d'apporter une qualité de prestations
renforcée et de proposer des contrats
encore plus solides et innovants.

L'association A.N.A.D.A.V. reste souscriptrice de votre contrat

Ce changement d'assureur ne
modifie en rien notre rôle ni notre
indépendance. L' A.N.A.D.A.V. continue
de vous représenter auprès de lui et de
vous informer sur les nouveautés et les
actualités liées à votre contrat.

**Nous continuerons ainsi à travailler
en étroite collaboration avec votre
assureur vie dans le but d'améliorer
les garanties de votre contrat,
toujours en réponse à vos besoins.**

GROUPAMA GAN VIE EN CHIFFRES

- **1,8 milliard d'euros de fonds propres**
- **55 milliards d'euros d'actifs gérés**
- **L'une des 10 premières compagnies d'assurance vie en France**

*La constitution de Groupama Gan Vie a été autorisée par le Comité des Entreprises
d'Assurances le 15 octobre 2009 et cette autorisation a été publiée au Journal
Officiel du 26 décembre 2009.*

*Le Comité des Entreprises d'Assurances est une autorité administrative
indépendante et collégiale dont la mission, la composition et les modalités
de fonctionnement sont définies par le Code des assurances.*

VOUS ÊTES PLUS D'UN MILLION D'ADHÉRENTS À NOUS FAIRE CONFIANCE

En tant qu'adhérent de l'association, vous disposez d'un droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle pour vous prononcer sur les actions du Conseil d'Administration de l'A.N.A.D.A.V., élu tous les trois ans, ainsi que sur les comptes et le budget de fonctionnement.

UN DIALOGUE PERMANENT POUR ASSURER VOS INTÉRÊTS

Comme nous le faisons jusqu'à présent avec les représentants de Groupama Vie, nous continuons de travailler en toute indépendance avec ceux de Groupama Gan Vie sur les évolutions liées à votre contrat. Les compétences des membres du Conseil d'Administration dans le domaine de l'assurance permettent de **donner un avis éclairé sur chaque modification.**

● À cet effet, **des réunions périodiques avec la Direction Générale de Groupama Gan Vie** ont été mises en place. Ces rencontres nous permettent de faire un point d'information régulier sur les orientations stratégiques. Nous pouvons ainsi avoir une vision en amont des évolutions et des nouveaux contrats envisagés.

● **À l'occasion des réunions du Conseil d'Administration**, les équipes en charge de la conception des offres présentent en détail, les propositions d'évolution, qu'elles soient réglementaires ou destinées à mieux répondre à vos besoins (ajout d'options, de garanties, de services...). L'association y donne son avis et formule le cas échéant ses suggestions complémentaires.

Avant la mise en place de toute modification, l'association **donne donc formellement son accord** dans le but de garantir la protection de vos intérêts. **Un avenant vous est alors envoyé** au moins trois mois avant sa mise en œuvre pour vous en informer et vous préciser les modalités d'application.



POUR EN SAVOIR PLUS, CONNECTEZ-VOUS SUR :

www.anadav.fr

Je vous invite à consulter le site internet pour retrouver les informations concernant l'association : statuts, règlement intérieur, composition du Conseil d'Administration, rapports de gestion, comptes, budgets, comptes-rendus des Assemblées Générales...

A.N.A.D.A.V. Association Nationale Agricole pour le Développement de l'Assurance Vie
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - Tél. : 01 45 16 65 10

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 413 036 043 euros (entièrement versé) - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout 75009 Paris.